

PARTICIPATION DES PERSONNES DE L'ENTREPRISE AU RÉGIME D'ASSURANCE

Une « personne de l'entreprise » pourrait être assurée par le régime d'assurance de l'industrie de la construction, MÉDIC Construction si elle a déjà participé aux régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction.

Qui est considéré une « personne de l'entreprise » ?

Il peut s'agir :

- d'un employeur ;
ou
- d'un associé d'une société qui est un employeur ;
ou
- d'un administrateur d'une personne morale qui est un employeur ;
ou
- du représentant désigné d'une société ou d'une personne morale qui est un employeur.

■ Lire la suite en page 2

- 2 / PARTICIPATION DES PERSONNES DE L'ENTREPRISE AU RÉGIME D'ASSURANCE
/ JOUR FÉRIÉ : FÊTE DU TRAVAIL
- 3 / LA CCQ LÈVE SON CHAPEAU AUX FEMMES
- 4 / SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'INTÉGRATION DES FEMMES
/ PAEF : UNE PREMIÈRE ÉTAPE POSITIVE
- 6 / RELEVÉ ANNUEL DE RETRAITE
/ MESURES INCITATIVES À L'EMPLOYABILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE AUTOCHTONE EN MILIEU URBAIN

- 8 / NOUVELLES HEURES AUX CENTRES D'APPELS
- 9 / GÉNIE CIVIL ET VOIRIE : LA CCQ PLUS PRÉSENTE QUE JAMAIS CET ÉTÉ SUR LES CHANTIERS
/ SCRUTIN SYNDICAL 2016 : RAPPORT MENSUEL
- 10 / SERVICES EN LIGNE
/ POINTS DE SERVICE ITINÉRANTS : CALENDRIER 2016 DISPONIBLE

PARTICIPATION DES PERSONNES DE L'ENTREPRISE AU RÉGIME D'ASSURANCE

L'entrepreneur autonome n'est pas considéré comme une personne de l'entreprise. De ce fait, il ne peut pas participer aux régimes d'avantages sociaux.

Notons qu'une personne de l'entreprise ayant perdu son droit de participer volontairement au régime d'assurance n'y est plus admissible. Certaines exclusions peuvent également s'appliquer : par exemple, une personne âgée de plus de 65 ans ne peut pas participer volontairement au régime d'assurance MÉDIC Construction.

Au début du mois de novembre 2016, la CCQ enverra un avis d'assurabilité aux personnes de l'entreprise admissibles à l'assurance qui sont inscrites dans son fichier des entreprises reconnues. Cet avis indiquera le montant à payer pour bénéficier des protections d'assurance du régime général A pour la période d'assurance de janvier à juin 2017. Il est donc important que le nom des dirigeants de l'entreprise soit bien inscrit à la CCQ. S'il y a eu des changements de dirigeants dans votre entreprise au cours des derniers mois, n'oubliez pas d'en informer la CCQ, si ce n'est pas déjà fait.

Comment une entreprise peut-elle être reconnue comme employeur aux fins des avantages sociaux?

Pour être considérée comme employeur pour une période d'assurance donnée, l'entreprise doit :

- avoir acquitté les frais de 350 \$ relatifs à son inscription à la CCQ ;
- détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec ;
- avoir transmis un minimum de cinq rapports mensuels satisfaisant aux critères suivants :
 - des heures ont été déclarées pour au moins un salarié ;
 - ces heures ont été effectuées durant la période de juillet 2015 à juin 2016.

Cependant, si l'entreprise a commencé ses opérations au cours de cette période de 12 mois, elle doit avoir transmis au moins un rapport mensuel sur deux présentant des heures effectuées par au moins un salarié. Par exemple, si votre entreprise a amorcé ses activités en janvier 2016, elle doit avoir transmis un minimum de trois rapports mensuels sur six présentant des heures effectuées par au moins un salarié afin d'être un employeur reconnu.

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez consulter le dépliant *Participation des employeurs aux régimes d'avantages sociaux*, disponible sur notre site Web, au ccq.org.

JOUR FÉRIÉ FÊTE DU TRAVAIL



Pour l'industrie de la construction, le lundi 5 septembre est considéré comme un jour férié chômé.

C'est donc dire que tout travail exécuté durant cette journée devra être rémunéré au taux de salaire majoré, selon les dispositions prévues aux conventions collectives pour chacun des secteurs.

LA CCQ LÈVE SON CHAPEAU AUX FEMMES!

Dans le cadre de l'édition 2015-2016 du concours *Chapeau, les filles!*, la CCQ a remis deux prix Mixité en chantier accompagnés de bourses de 2 000 \$ à deux étudiantes du domaine de la construction. Les deux récipiendaires sont mesdames Alexandra Tremblay, étudiante en carrelage, lauréate du volet « Future travailleuse », et Marie-Eve Courville, étudiante en charpenterie-menuiserie, lauréate du volet « Future entrepreneure ».

La CCQ est particulièrement fière de s'associer au concours *Chapeau, les filles!*, qui reconnaît la persévérance des femmes qui choisissent d'exercer un métier traditionnellement occupé par des hommes. De plus, ce concours propose des modèles féminins forts et pertinents, qui peuvent avoir une influence positive sur l'intérêt des femmes pour l'industrie de la construction.

La CCQ étant une partie prenante du Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) 2015-2024 avec d'autres acteurs de l'industrie, son implication dans le concours est d'autant plus pertinente. Ce programme vise à soutenir le parcours des femmes et à rendre les milieux de formation et de travail accueillants. À l'heure actuelle, la part des femmes diplômées des programmes d'études menant à la construction atteint 5,1 %, soit son plus haut niveau depuis 10 ans. Elles sont ainsi 502 femmes diplômées, un nombre record !

La CCQ tient à féliciter mesdames Tremblay et Courville, de même que les autres candidates et lauréates du concours *Chapeau, les filles!*, pour leur audace et leur détermination à sortir des sentiers battus afin de gagner leur vie en bâtissant, aux côtés des hommes, le Québec de demain.



Sur la photo, de gauche à droite : M^{me} Marie-Eve Courville, lauréate du volet « Future entrepreneure », M^{me} Alexandra Tremblay, lauréate du volet « Future travailleuse », et M^{me} Diane Lemieux, présidente-directrice générale de la CCQ.

NOUVEAU

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'INTÉGRATION DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Depuis le 14 juillet dernier, le Service d'accompagnement pour l'intégration des femmes dans l'industrie de la construction de la CCQ est offert aux femmes ou aux personnes souhaitant soutenir leur intégration dans l'industrie.

Ce service d'accompagnement personnalisé vise à soutenir les femmes dans leur cheminement professionnel en les informant notamment des mesures en vigueur du Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) 2015-2024. Le personnel de la CCQ, en partenariat avec les représentants patronaux et syndicaux, peut aussi accompagner celles qui vivent des enjeux de discrimination ou d'intimidation, les informer de leurs droits et leur indiquer les recours possibles.

Le Service d'accompagnement outille également tous les acteurs entourant les femmes qui veulent favoriser leur intégration : des employeurs, des centres de formation, des familles, etc.

Comment bénéficier du service ?

Pour avoir accès au Service d'accompagnement pour l'intégration des femmes dans l'industrie de la construction, contactez le service à la clientèle de la CCQ au 1 877 973-5383, ou écrivez dans la section «Contactez-nous» du ccq.org.

DU NOUVEAU SUR LE WEB

Une nouvelle section qui rassemble les renseignements les plus pertinents pour ceux et celles qui s'intéressent à l'intégration des femmes dans l'industrie de la construction est maintenant disponible et évoluera selon la mise en place des mesures du Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction 2015-2024. Consultez-la au ccq.org.

PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ DES FEMMES : UNE PREMIÈRE ÉTAPE POSITIVE

La CCQ a dévoilé le 14 juillet dernier un bilan positif de la première année de mise en œuvre du Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) 2015-2024. Rappelons que ce programme d'industrie d'une durée de neuf ans est réparti en trois phases, dont la première s'échelonne jusqu'en 2018, et qu'il fixe la cible d'augmenter à 3% la proportion de femmes actives dans l'industrie pour rejoindre la moyenne canadienne.

«On constate que les résultats obtenus à ce jour sont positifs, bien que modestes,» a indiqué Audrey Murray, vice-présidente – Service à la clientèle et développement de la CCQ. «Je me réjouis, par exemple, que la proportion de femmes diplômées dans les centres de formation ait augmenté de 6,6%. Elles représentent maintenant 5,1% de tous les diplômés. Ça veut dire que nous avançons dans la bonne direction.»

Globalement pour l'année 2015, les efforts de réalisation progressent bien. À ce jour, 37 des 40 mesures sont en cours de réalisation, dont huit mesures qui ont été complètement réalisées. La présence des femmes sur les chantiers a légèrement augmenté, pour atteindre 1,5%, et ce, malgré le ralentissement de l'activité dans l'industrie de la construction. Le nombre de femmes ayant un statut de compagnon est également en progression ; elles sont aujourd'hui 583 à avoir obtenu ce statut.



Pour Diane Lemieux, il reste quand même beaucoup de travail à faire. «Au final, ce sont les 26 000 employeurs de l'industrie qui doivent choisir d'embaucher plus de femmes, mais à peine 8 % d'entre eux le font à l'heure actuelle. J'invite tous les partenaires à prendre les bouchées doubles pour intégrer la main-d'œuvre féminine sur les chantiers.»

QUELQUES-UNS DES FAITS SAILLANTS

Légère progression de la part des femmes actives, malgré la baisse de l'activité **1,48 %**

2 268 femmes (+0,5%) 150 772 hommes (-3,2%)

Augmentation de la part des diplômées femmes des « DEP construction » **5,1 %**

502 femmes (+6,6%) 9 237 hommes (-2,4%)

Maintien de la part des entrées de femmes, malgré la baisse du nombre d'entrées **4,5 %**

356 femmes (-5,1%) 7 564 hommes (-14,8%)

Légère progression du nombre de femmes ayant un statut de compagnon

583 femmes (+4,7%) 85 944 hommes (+0,4%)

Le Carnet référence construction continue d'être une source d'embauche pour les femmes.

Embauche à partir des listes de référence du Carnet :

Femmes : 10 % des embauches (0 %), dont 8 % provenant des listes de la CCQ et 2 % des titulaires de permis.

Hommes : 5 % des embauches (-2 %), dont 3 % provenant des listes de la CCQ et 2 % des titulaires de permis.

La proportion des entreprises (7,5%) qui engagent des femmes n'a pas changé.

La moyenne d'heures des femmes continue d'être inférieure à celle des hommes, mais l'écart se rétrécit pour les apprenties.

Femmes : 665 heures/an (-20 heures) Hommes : 921 heures/an (-29 heures)

Le taux d'inactivité des femmes après 1 an reste plus élevé que celui des hommes.

On constate que 34 % des femmes entrées dans l'industrie en 2014 n'y sont plus actives en 2015 (comparativement à 25 % des hommes).

PHASE 2015-2018 DU PAEF

La première phase du PAEF compte 40 mesures portées par différents partenaires – dont 22 sont sous la responsabilité de la CCQ. On y trouve aussi 51 engagements formulés par les associations syndicales et patronales, qui font l'objet d'une annexe au bilan 2015. Ces mesures s'articulent autour de trois grandes orientations : 1) soutenir le parcours des femmes ; 2) créer un milieu favorable ; et 3) assurer une responsabilité partagée. Soulignons que le PAEF répond au plan d'action gouvernemental Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait.

Le bilan 2015 et son annexe sont disponibles dans la section « Publications » du site Web de la CCQ, au ccq.org.



VOUS RECEVREZ VOTRE RELEVÉ ANNUEL DE RETRAITE BIENTÔT

La période d'envoi des relevés annuels 2015 s'échelonne du 19 août au 30 septembre 2016. Lorsque vous recevrez votre relevé personnalisé, prenez le temps de le lire attentivement, car il contient tous les renseignements relatifs à votre régime de retraite.

Vous souhaitez des précisions concernant votre relevé de retraite?

Si vous avez besoin d'information supplémentaire concernant certaines notions, par exemple à l'égard de la retraite partielle ou encore de la date de retraite avec ou sans réduction, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Au besoin, un de nos spécialistes se fera un plaisir de clarifier ces éléments afin que vous puissiez, par la suite, faire un choix éclairé à propos de votre retraite.

Vos coordonnées sont-elles à jour?

Si vous détenez des sommes dans le régime et qu'à la fin du mois d'octobre, vous n'avez pas reçu votre relevé annuel, il est possible que vos coordonnées ne soient pas à jour dans nos dossiers. Un appel de votre part nous permettra de les actualiser et de vous faire parvenir une copie de votre relevé. Cela vous assurera par le fait même de recevoir les futures communications écrites concernant votre régime de retraite.

Pour nous joindre par téléphone, composez le 1 888 842-8282. En ligne, visitez la section « Contactez-nous » du ccq.org et remplissez le formulaire prévu à cette fin.

IMPORTANT

Assurez-vous de prendre connaissance de votre date d'admissibilité à la retraite afin de faire votre demande de prestations au moment opportun.

MESURES INCITATIVES À L'EMPLOYABILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE AUTOCHTONE EN MILIEU URBAIN

La Commission de développement des ressources humaines et du développement des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) offre un programme d'incitatifs financiers afin de favoriser l'intégration et de valoriser l'expérience de la main-d'œuvre autochtone sur le marché du travail, dont celui de l'industrie de la construction au Québec.

Si vous désirez embaucher de la main-d'œuvre autochtone en milieu urbain, deux de ces mesures pourraient vous concerner. Pour être admissible, un individu doit être un Indien inscrit (numéro de bande) vivant hors communauté. Les incitatifs concernant l'expérience de travail sont :

1. **Partenariats pour la création d'emplois** : Cette mesure favorise l'intégration à l'emploi avec la création d'emplois temporaires dans le secteur public et les organismes à but non lucratif. Une subvention salariale est offerte : 90% du taux horaire de l'employé, excluant les charges sociales et l'indemnité de congé qui est à la charge de l'employeur.
2. **Subvention salariale** : Cette mesure, sous forme de programme d'aide financière, vise l'emploi dans le secteur privé. Une subvention salariale est offerte aux entreprises : 75% du taux horaire de l'employé, excluant les charges sociales et l'indemnité de congé qui est à la charge de l'employeur.

Pour connaître les modalités d'accès ou pour obtenir des précisions sur ces mesures et savoir si vous êtes admissible, communiquez avec le bureau régional de la CDRHPNQ au 450 638-4171 ou par courriel à reception@cdrhpnq.qc.ca.

NOUVELLE OFFRE DE COURS
À COMPTER DU 23 AOÛT PROCHAIN !

VISITEZ FIERSETCOMPETENTS.COM,
POUR OBTENIR PLUS DE DÉTAILS.

UN Avenir
ÇA SE CONSTRUIT

FIERS

FORMATION
DANS L'INDUSTRIE
DE LA CONSTRUCTION

ET COMPÉTENTS.COM

DÉCOUVREZ TOUTES LES FORMATIONS
AUXQUELLES VOUS AVEZ DROIT !

UNE INITIATIVE DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION PRODUITE PAR LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

NOUVELLES HEURES AUX CENTRES D'APPELS

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'amélioration 2016 de l'accessibilité de ses services téléphoniques, la CCQ a harmonisé les heures d'ouverture des centres d'appels. Depuis le 11 juillet, elle est disponible pour sa clientèle du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Les services téléphoniques ciblés sont :

- la ligne dédiée aux travailleurs et au grand public;
- la ligne dédiée aux employeurs;
- la ligne dédiée aux associations patronales et syndicales.

Veillez prendre note que les autres lignes dédiées conserveront leur horaire habituel, tout comme les comptoirs de service.

Plus précisément, la CCQ facilite ses communications avec la clientèle en harmonisant les heures d'ouverture et en augmentant sa disponibilité avec des lignes ouvertes plus tôt le mercredi matin.

La CCQ intensifie également son accessibilité auprès des travailleurs en répondant davantage à leur ligne dédiée entre 12 h et 13 h. À l'extérieur de cette plage horaire, les lignes dédiées aux employeurs et aux associations demeurent prioritaires.

Afin de mieux répartir l'allocation des ressources aux différentes lignes, la cible du temps de réponse aux lignes dédiées aux employeurs et aux associations est passée à 2 minutes (auparavant 1 minute), ce qui demeure une cible inférieure à celle des travailleurs (3 minutes). La CCQ estime que l'impact de cette augmentation du délai de réponse n'est pas significatif pour les clientèles visées considérant que la cible est toujours surpassée et que la priorité d'appel est conservée.

Un certain nombre de constats ont mené la CCQ à prendre cette décision, notamment le besoin exprimé par les travailleurs de joindre plus facilement le service à la clientèle.

**AVEC DES HEURES D'OUVERTURE IDENTIQUES AUX CENTRES D'APPELS
CHAQUE JOUR, LA CCQ FACILITE VOS COMMUNICATIONS**

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Ligne employeur : 1 877 973-5383

CONSTRUIRE
en santé



**Vous avez besoin d'aide ?
Ou un de vos travailleurs ?**

Le **Programme Construire en santé** offre une multitude de services pour vous aider.

Une équipe de professionnels est à votre disposition.

1 800 807-2433

**24 h sur 24 / 7 jours sur 7
SANS FRAIS**

GÉNIE CIVIL ET VOIRIE

LA CCQ, PLUS PRÉSENTE QUE JAMAIS CET ÉTÉ SUR LES CHANTIERS

En juillet et en août 2016, la CCQ a intensifié sa présence sur les chantiers de génie civil et de voirie. **L'objectif est d'augmenter de 50 % le nombre de chantiers de ce secteur qu'elle visite normalement pendant cette période.**

Une analyse rigoureuse de la situation, notamment basée sur les observations faites par les inspecteurs de la CCQ, démontre que le taux de non-conformité est plus élevé pendant les mois d'été sur les chantiers de génie civil et de voirie que durant le reste de l'année. Par ailleurs, la Loi R-20 permet souvent la poursuite des travaux dans ce secteur pendant que les autres chantiers sont fermés en raison des vacances de la construction. Il s'agissait donc d'un moment stratégique pour accroître la surveillance sur les chantiers de génie civil et de voirie.

Jean-Guy Gagnon, vice-président des opérations de la CCQ, explique les détails de cette opération : « C'est une stratégie en droite ligne avec notre nouvelle approche en matière de conformité. Nous combinons plusieurs moyens d'intervention. Nous sommes non seulement plus visibles, ce qui agit toujours favorablement sur la conformité et la concurrence loyale, mais nos équipes portent également une attention particulière aux

“contrevenants chroniques”. L'idée est d'exercer la pression nécessaire pour favoriser l'adoption de comportements conformes. »

La CCQ a aussi posé des actions de sensibilisation auprès de ses partenaires et principaux joueurs de ce secteur pour les mobiliser dans l'atteinte de ses objectifs.

« La CCQ doit travailler à maintenir la confiance du public à l'endroit des entreprises et des travailleurs de la construction », ajoute Diane Lemieux, la présidente-directrice générale de l'organisme. « Nous souhaitons intervenir vigoureusement pour changer les comportements nuisibles, et ce, de manière durable. »

Le secteur du génie civil et de la voirie en chiffres

- Près de 20 % de tout le volume de travail dans la construction assujettie au Québec ;
- Plusieurs chantiers de grande envergure sont en cours dans ce secteur ;
- 7 % des chantiers ouverts, mais plus de 36 % de la valeur des travaux de l'ensemble de l'industrie (en juin 2016).



SCRUTIN SYNDICAL 2016

RAPPORT MENSUEL

Que dois-je faire, si un de mes travailleurs change d'allégeance syndicale en septembre prochain ?

À la suite du scrutin syndical qui a eu lieu en juin dernier dans l'industrie de la construction, certains de vos travailleurs pourraient changer d'allégeance à compter du 1^{er} septembre prochain.

Si tel est le cas, il faudra en tenir compte sur votre rapport mensuel de septembre qui couvre la période du 28 août au 24 septembre 2016. Vous

devrez alors remplir deux lignes distinctes dans votre rapport, soit :

- l'une pour la période du 28 au 31 août et ;
- l'autre pour la période du 1^{er} au 24 septembre.

N'oubliez pas, votre rapport mensuel de septembre doit être remis le 15 octobre au plus tard. Pour toute question, communiquez avec le service à la clientèle.

Pour en savoir plus sur le scrutin syndical, consultez le ccq.org.

SERVICES EN LIGNE

VOTRE HISTORIQUE
DE DÉCLARATIONS D'EMBAUCHE
ET DE FIN D'EMPLOI MAINTENANT
DISPONIBLE PENDANT 36 MOIS

Vous pouvez désormais consulter vos avis d'embauche et de fin d'emploi non plus des 12, mais bien des 36 derniers mois. Cette amélioration a été apportée à la suite de commentaires reçus de la part d'employeurs qui utilisent cette fonction.

Nous vous rappelons qu'à titre d'employeur, vous avez la responsabilité de déclarer tout mouvement de main-d'œuvre dans un délai de 48 heures en utilisant les services en ligne de la CCQ.

Vous avez des commentaires ou des suggestions pour améliorer nos services en ligne? Visitez notre section «Commentaire ou suggestion concernant nos services» au ccq.org pour nous en faire part.

POINTS DE SERVICE ITINÉRANTS CALENDRIER 2016 DISPONIBLE

La CCQ continue de se déplacer dans les régions du Québec en 2016, afin d'aller à la rencontre des travailleurs et des employeurs de l'industrie. Pour connaître les endroits visités, consultez la section «Calendrier des points de service itinérants 2016», sous l'onglet «Contactez-nous» du site ccq.org.



LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS: 1 877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information. Seuls la *Loi sur les relations du travail*, la *formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, ses règlements afférents et les conventions collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bien que le masculin soit utilisé dans les textes de *Bâtir*, les mots relatifs aux personnes désignent aussi bien les hommes que les femmes.

Bâtir est une publication bimestrielle destinée aux employeurs de l'industrie de la construction.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

English copy available on request.

Publiée par:
Direction des communications
Commission de la construction du Québec
C. P. 2030, succursale Youville
Montréal (Québec) H2P 0B1

Conception graphique de la grille: Karine Verville
Montage et mise en pages: Danièle Bordeleau
Révision: Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 1195-2644